

LES RÈGLES DE VIE

1. VOLET RENDEMENT

1.1 Évaluation de fin d'étape

➤ Absence à une évaluation de fin d'étape

L'absence à une évaluation de fin d'étape en session ou hors session nécessite une entente avec la direction et l'enseignant. Le privilège de reprise d'une épreuve peut être accordé par la direction.

Toute absence non motivée à une évaluation de fin d'étape entraîne la conséquence suivante : la note « 0 » est consignée pour cette évaluation.

➤ Admission à l'évaluation de fin d'étape

Toute absence est importante, car elle nuit à la réussite de l'élève. Par conséquent, on ne différencie plus l'absence anormale de l'absence motivée ou autorisée laquelle entraîne toujours pour l'élève la responsabilité de s'informer de ce qui s'est passé durant le cours et des suivis à effectuer. La direction informe les parents des élèves ayant des absences trop nombreuses, des impacts de celles-ci sur leur réussite. L'évaluation de fin d'étape sera permise, mais leur réussite pourrait être compromise.

➤ Retard non motivé lors d'une évaluation locale de fin d'étape

L'élève se présente au secrétariat.

➤ **Si plus de 50 % du temps alloué à l'évaluation est écoulé**, l'élève ne sera pas admis dans la classe et la note 0 sera consignée à l'évaluation.

➤ **Si moins de 50 % du temps alloué à l'évaluation est écoulé**, l'élève sera admis dans la classe. Cependant, il n'y aura pas de temps de prolongation accordé pour terminer l'évaluation.

1.2 Exemption aux épreuves de fin d'année

Ayant maintenu 85 % au cours de l'année, un élève peut être exempté aux épreuves de fin d'année, à la suite d'une recommandation de l'enseignant, à l'exception des épreuves du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, des épreuves de la Commission scolaire ainsi que des épreuves de français. Au cours de la première étape, les élèves seront avisés de la procédure d'exemption aux épreuves de fin d'année qui sera appliquée.

- Les entraînements pour les élèves de Sport-études sont annulés lorsqu'il y a des épreuves (en session ou par gel d'horaire AM).

1.3 Critères de promotion

➤ 1^{er} cycle vers 2^e cycle :

- 3 matières de base sur 3
- 26 unités de 2^e secondaire
- Toutes les matières doivent être réussies pour demeurer dans les programmes particuliers de musique, de sports et d'entrepreneuriat.



Une matière de base peut être réussie par un cours d'été.

➤ 2^e cycle :

- Promotion par matière
- Toutes les matières doivent être réussies pour demeurer dans les programmes particuliers de musique, de sports ou d'entrepreneuriat.

Depuis le 1^{er} mai 2010, le MEES décerne le diplôme d'études secondaires à l'élève qui a accumulé au moins **54 unités de la 4^e ou de la 5^e secondaire**, dont 20 unités de la 5^e secondaire. La réussite des unités suivantes est obligatoire :

- ✓ **6 unités de langue d'enseignement de la 5^e secondaire;**
- ✓ **4 unités de langue seconde de la 5^e secondaire;**
- ✓ **4 unités de mathématique de la 4^e secondaire;**
- ✓ **4 unités de science et technologie ou 6 d'applications technologiques et scientifiques de la 4^esec;**
- ✓ **4 unités d'histoire et éducation à la citoyenneté de la 4^e secondaire;**
- ✓ **2 unités d'arts de la 4^e secondaire;**
- ✓ **2 unités d'éthique et culture religieuse ou d'éducation physique et à la santé de la 5^e secondaire.**

1.4 Plagiat et tricherie



La copie totale ou partielle d'une œuvre et/ou d'un travail étant un vol de propriété intellectuelle, tout plagiat est interdit à l'école et l'élève se voit attribuer la note « 0 ».

Il en est de même pour une situation de tricherie lors d'une évaluation où l'élève pris en faute se voit attribuer la note « 0 ».

L'élève est responsable de répondre aux consignes de méthodologie de l'enseignant dans tout ce qu'il insère dans son travail et qui n'est pas sa propriété intellectuelle. Il doit adopter des comportements qui font preuve de son honnêteté intellectuelle.

1.5 Procédure pour faire une demande de révision de notes

Principes généraux :

1. Toute demande de révision de notes durant l'année scolaire doit être faite par écrit dans les quinze jours qui suivent la date de remise d'un résultat scolaire.
2. Les seules demandes qui seront reçues sont celles concernant les évaluations sommatives de fin d'étape, de fin de module ou de fin d'année scolaire.
3. Toute demande doit être individuelle.
4. Toute décision rendue à la suite de la révision est finale au niveau de l'école.

Procédure :

1. L'élève qui veut faire une demande de révision de notes pendant l'année scolaire doit, au préalable, faire une démarche personnelle auprès de l'enseignant concerné.
2. Si l'élève maintient sa demande, il se présente alors à la direction du niveau.
3. L'élève aura à faire la demande par écrit avec la signature des parents.
4. En cas d'insatisfaction, l'élève pourra utiliser son droit de recours auprès de la direction de l'école, et par la suite, à la Commission scolaire (Services éducatifs).
5. Une demande de révision de notes peut amener une modification du résultat à la hausse, à la baisse ou aucune modification.

1.6 Récupération



Plusieurs de tes enseignants offrent un service de récupération. Tu seras informé de l'horaire en début d'année. Note dans ton agenda les informations nécessaires.

Des cours de récupération sont organisés par l'école à certaines étapes durant l'année. Nous te communiquerons toutes les informations nécessaires dès qu'elles seront disponibles.

Les résultats d'examens ou les travaux faits en récupération seront acheminés à l'enseignant titulaire qui pourra en tenir compte dans l'élaboration de son bilan.

1.7 Motivation des élèves

Les projets de motivation sont les suivants :

- **Le Gala du Mérite Distinction** : pour les élèves s'étant démarqués dans les différentes sphères d'activité suivantes : scolaire, culturelle et sportive.
- **La bourse Seigneurie Desjardins** : remise à l'élève de 5^e secondaire qui s'est le plus impliqué dans la vie de l'école.
- **La Médaille du Gouverneur général** : cette médaille est attribuée à l'élève de 5^e secondaire qui a obtenu la meilleure moyenne générale pour les deux dernières années du secondaire.
- **La médaille du Lieutenant-gouverneur pour la Jeunesse** : médaille offerte à un finissant émérite pour souligner sa réussite académique, et également son engagement personnel, social et communautaire.
- **La bourse Lise Leclerc de la coopérative étudiante de l'école la Seigneurie** : décernée à un élève s'étant impliqué dans une activité à caractère coopératif (Coop, Coup de Pouce, Coopération internationale).
- **La bourse Passion Seigneurie** : offerte à l'élève dont la passion particulière est reconnue par l'équipe-école.
- **Les Seigneuriales** : certificat remis par un enseignant à un élève s'étant illustré en cours d'étape (persévérance, amélioration, note globale, autonomie...).
- **Voyage-motivation** : visite culturelle pour les élèves ayant atteint les objectifs établis en début d'année.
- **Table des Seigneurs** : déjeuner récompense pour les élèves méritants à la fin de la 1^{re} et 2^e étape.
- **La bourse Seigneurie formation professionnelle** : remise à un élève de 4^e ou 5^e secondaire qui se dirige vers un D.E.P.
- **La bourse Seigneurie Fondation des Premières Seigneuries** : remise à un élève de 5^e secondaire s'étant démarqué pour sa persévérance dans tous les volets de la vie scolaire (rendement et implication).
- **Les trois frères habiles** : projet orientant, s'adressant à tous les élèves de troisième secondaire, visant la connaissance de soi et l'exploration professionnelle sous trois angles, soit les données, les personnes ou les choses.

2. VOLET ENCADREMENT

À l'école, tout comme au travail, il y a des règles de vie qui en assurent un meilleur fonctionnement. Il est donc très important que tu prennes connaissance de ces règles de vie. Ta participation à différentes activités parascolaires peut être réévaluée advenant le non-respect des règles de vie de l'école.

2.1 Les absences

Le contrôle des absences

- **Tu es soumis, en vertu de la Loi sur l'instruction publique, à l'obligation de fréquenter assidûment l'école. Un élève âgé de dix-huit ans et plus est soumis aux mêmes règles en fréquentant notre école.**

« Les parents doivent prendre les moyens nécessaires pour que leur enfant remplisse son obligation de fréquentation scolaire ». (art. 17, L.I.P.)

« Le directeur de l'école s'assure, selon les modalités établies par la commission scolaire, que les élèves fréquentent assidûment l'école ». (art. 18, L.I.P.)

- Le personnel autorisé de l'école se réserve le droit d'informer les parents ou responsables sur toute question relative aux règles de vie et au rendement scolaire.
- À la demande du MEES tout élève qui veut se présenter à la bibliothèque pour exemption d'éducation physique doit obligatoirement avoir un billet médical original incluant une date de début et de fin.
- **Il appartient donc à tes parents de motiver tes absences de l'école en mentionnant la raison de l'absence. Ainsi, tes parents doivent téléphoner à l'école pour motiver ton absence avant 10 heures le lendemain de l'absence sinon l'absence devient non motivée. Elle est gérée selon la procédure de gestion des absences non motivées.**
- **La direction peut convoquer les parents en tout temps, si la situation l'exige, pour une étude de cas.**
- **Les absences sont consignées à toutes les périodes.**

VOICI LE NUMÉRO POUR MOTIVER UNE ABSENCE : (418) 666-4400

VOUS POUVEZ COMMUNIQUER 7/7 JOURS ET 24/24 HEURES

• 4 ^E , 5 ^E SEC.	• 1 ^{RE} , 2 ^E , 3 ^E SEC.
• PROGRAMMES PARTICULIERS	• PROGRAMMES PARTICULIERS
	• ADAPTATION SCOLAIRE : CPC, CPP, FMSS
FAITES LE ...5	FAITES...3

Les deux sortes d'absences

- **L'absence motivée (autorisée) :**
 - **Absence à un cours** pour laquelle la **raison est connue** et acceptée par les parents et/ou par l'école.
 - **Absence à un cours** autorisée par l'école.
- **L'absence non motivée (non autorisée) :**
 - **Absence à un cours** pour laquelle la raison n'est pas connue par les parents ou qui n'a pas été motivée à l'école dans le délai prescrit.

- Tes parents doivent respecter la démarche prévue pour la motivation de tes absences. En cas d'oubli, une note est inscrite au dossier. S'il y a récurrence, l'absence sera considérée non motivée et les sanctions mentionnées dans la procédure des absences non motivées s'appliqueront.

Procédure pour la gestion des absences non motivées

- Pour les absences anormales, un élève doit reprendre le temps perdu. La conséquence peut aller de la retenue, de la suspension au local de retrait et même jusqu'à la suspension à la maison avec un retour des parents lors d'une rencontre avec la direction.
- **Prendre note que la direction se réserve le droit de modifier les sanctions prévues au regard d'événements particuliers ou en fonction des besoins de l'élève. De plus, la direction se réserve également le droit de suspendre pour une période indéterminée un élève qui cumule des absences motivées et/ou non motivées trop nombreuses; dans ce cas, l'élève devra réintégrer l'école, sous conditions, accompagné de ses parents.**

Responsabilités de l'élève

- L'élève ne doit pas quitter l'école sans autorisation.
- Si l'élève doit quitter l'école avant la fin d'un cours, il doit obtenir l'autorisation de la direction de son niveau en présentant un billet signé de ses parents ou préautorisé au secrétariat par le parent.
- Tout élève qui quitte sa classe sans permission est considéré en fugue. En conséquence, il sera suspendu.
- L'élève qui s'absente a la responsabilité de s'informer de la matière vue durant son absence afin d'être à jour le cours suivant. De plus, il doit se présenter aux périodes régulières de récupération déjà prévues.

Responsabilités de l'élève lors d'un voyage

- Lorsque l'élève s'absente pour un voyage d'agrément, il doit effectuer la récupération nécessaire dans chacune de ses matières par ses propres moyens.
- S'il y a des évaluations de prévues à l'horaire, la direction doit être avisée au préalable afin d'obtenir l'autorisation pour une reprise d'examen.
- En cas d'absence à une reprise, la note qui sera attribuée au bulletin sera donc établie en fonction des résultats ultérieurement amassés et comptabilisés.
- Une preuve de voyage sera demandée aux parents.

Conseil : Note donc le numéro de téléphone d'un élève de chacun de tes cours dans cet agenda.

Absences trop nombreuses

- Dans le cas où un élève cumule un trop grand nombre d'absences motivées ou non motivées, la direction, après vérification des motifs auprès des parents, peut exiger que dorénavant toute absence de l'élève soit appuyée par un billet médical.

2.2 Les retards



Voici la politique de l'école concernant les retards :

- L'élève qui se présente à la porte du local de classe après le son de la 2^e cloche est considéré en retard. Il doit se présenter au bureau de la secrétaire de niveau pour obtenir un billet. Si l'élève arrive 15 minutes et plus en retard, il doit demander son billet de retard au bureau des surveillants à l'entrée.
- Le retard est ajouté au dossier scolaire de l'élève.

- Au 3^e retard non motivé, l'élève sera affecté à une retenue.
- Les situations de retards répétées seront traitées par les TES du niveau en collaboration avec les surveillants d'élèves et d'autres conséquences pourraient s'appliquer.

2.3 Les gestes violents envers autrui

- Tout geste de violence est interdit à l'école et pourrait entraîner une suspension immédiate pouvant aller, après analyse du dossier, jusqu'à l'expulsion définitive de l'école. Également, pour toute situation de bagarre se déroulant durant les heures scolaires sur les terrains de l'école ou à une autre école, la politique de suspension pouvant aller jusqu'à l'expulsion de l'école s'applique. Dans les deux cas, une plainte pour « voie de fait » peut être déposée au Service de police.

2.4 Harcèlement, intimidation, taxage

- Chaque personne a droit au respect de son intégrité physique et psychologique. Le harcèlement (attaques verbales ou physiques répétées), le harcèlement sexuel, les comportements homophobes, le racisme, l'intimidation (humilier, faire peur) et le taxage (exiger un bien par la menace) sont des comportements inacceptables, voire des manquements graves, selon le cas. En conséquence, ils pourront entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à une demande d'expulsion de l'école.

2.5 Appareils électroniques (iPod, cellulaire, tablette, appareil photo, ordinateur portable...)

- L'utilisation de ces appareils est permise à l'intérieur des classes et/ou durant les heures de cours lorsque l'enseignant le permet à des fins pédagogiques.
- Lorsque leur utilisation est non permise, ils seront remis à la direction du niveau pour le suivi avec les parents.
- La prise d'images (photos, caméra, autre) est formellement interdite. Le droit à la vie privée doit être respecté en tout temps et en toute circonstance. En conséquence, cela pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à une demande d'expulsion d'école. Une autorisation écrite est nécessaire pour faire paraître des images prises dans notre établissement.

2.6 Civisme et vandalisme

- Chaque année, nous devons consacrer une somme importante pour réparer les dommages dus au vandalisme. En cas de bris, l'élève devra assumer les frais de remplacement, de réparation ou effectuer des travaux communautaires selon la situation. Une plainte peut être déposée au Service de police.
- **Civisme du Chevalier** : c'est une attitude qui démontre un savoir-vivre en société, où l'on respecte sa collectivité, ses conventions et ses lois. On l'observe par un ensemble de comportements et de paroles empreints de courtoisie, de politesse et de respect de l'autre. Le civisme vise à favoriser les relations harmonieuses au sein de l'école.
- En cours d'année, tu seras sollicité pour participer à la réalisation de projets visant à améliorer ton milieu de vie, ton école. Nous comptons sur ta collaboration pour prendre conscience de ton influence sur ton environnement et sur tes relations aux autres.

2.7 Visite à l'école

- Il est recommandé aux parents de prendre préalablement un rendez-vous pour toute demande de rencontre avec un membre de l'équipe-école.
- Afin d'assurer la sécurité de tous, nous vous demandons de vous présenter aux bureaux des surveillants d'élèves dès votre arrivée.

Cette politique est bien sûr dans le but de vous offrir un bon service et de répondre à votre besoin.

2.8 École sans fumée – Loi sur le tabac - cigarette électronique

- Afin d'être cohérente avec la Loi sur le tabac, de supporter et d'encourager un mode de vie sain pour nos élèves, l'école secondaire de La Seigneurie met en place la règle suivante :
- L'école secondaire de La Seigneurie, incluant tous ses bâtiments ainsi que l'ensemble de sa propriété (terrain), doit demeurer sans tabac et sans fumée incluant la cigarette électronique. Cela inclut les journées d'événements associés, commandités ou organisés à l'école.
- L'utilisation de produits du tabac et la fourniture de produits du tabac à des mineurs par quiconque (élèves, membres du personnel, employés contractuels et visiteurs) sont interdites dans les bâtiments ainsi que sur l'ensemble de la propriété de l'école et lors des événements qu'elle organise à l'extérieur de ses murs aux heures où elle reçoit des élèves.
- Par conséquent, un manquement à ce règlement peut entraîner diverses mesures allant d'un avis jusqu'aux sanctions applicables en cas de « manquement grave » pour un élève récidiviste. Toute personne en autorité peut intervenir pour le respect de cette règle comme pour l'ensemble des règles de vie. En tout temps, l'élève peut être dirigé à la direction adjointe du niveau et celle-ci peut en aviser les parents.

2.9 Drogue et alcool

- La possession, l'usage, la consommation ou le commerce de drogues et d'alcool sont régis par les lois du Code criminel. L'élève doit donc s'y conformer comme tout autre citoyen.
- Ce règlement s'applique en tout temps (24 heures sur 24) dans l'école, sur les terrains de l'école et pour toute autre activité sous la responsabilité de l'école. La possession, l'usage, la consommation ou le commerce de drogues et d'alcool y sont interdits.
- Des sanctions seront appliquées s'il y a contravention et l'élève impliqué sera suspendu à la maison. Le retour à l'école se fera avec les parents et il y aura une réintégration progressive par le local de retrait. Les sanctions pourront aller jusqu'à une expulsion d'un programme particulier et une demande d'expulsion de l'école à la commission scolaire.

PRENDRE NOTE QUE LA DIRECTION DE L'ÉCOLE, SI ELLE LE JUGE PERTINENT, SE RÉSERVE LE DROIT D'EFFECTUER EN TOUT TEMPS LA FOUILLE DES CASIERS DES ÉLÈVES AINSI QUE DE LEURS EFFETS SCOLAIRES.

2.10 Tenue vestimentaire

L'école est un milieu de vie qui compare ses exigences vestimentaires à celles d'un milieu de travail. Les valeurs privilégiées sont celles de la décence, du respect de soi et des autres. Au regard de ces éléments, la tenue vestimentaire requise et acceptée à la Seigneurie est la suivante :

1. Tu es tenu de te présenter à l'école vêtu proprement, convenablement et décentement.
2. Les casquettes et autres couvre-chefs sont permis aux casiers uniquement.
3. Il est permis de porter des bermudas ou des jupes au genou et des blouses, gilets ou robes qui couvrent **COMPLÈTEMENT** le dos, le ventre, la poitrine et le dessus des épaules.
4. Les vêtements et accessoires à messages racistes, sexistes, sataniques, irrespectueux, violents, illégaux ou qui vont à l'encontre des valeurs véhiculées à l'école sont interdits.
5. Les vêtements d'extérieur tels : coupe-vent, manteau, anorak doivent être laissés dans les casiers.
6. En éducation physique, le port d'un costume est obligatoire. Ce costume est composé d'un chandail léger (t-shirt) couvrant les épaules et la poitrine ou d'une camisole à larges bretelles, de culottes courtes ou pantalon d'entraînement et d'espadrilles. Pour des raisons d'hygiène, ce costume ne devrait pas être porté pour les autres cours de la journée.

7. Le port des chaussures est obligatoire afin d'assurer la sécurité et l'hygiène.
8. L'élève qui se présente à l'école avec une **tenue vestimentaire inadéquate** ne sera pas accepté en classe et à l'école. Il sera retourné à la caserie pour se changer, si nécessaire à la maison pour se vêtir convenablement.
9. Toute **casquette** confisquée sera remise à la direction du niveau qui décidera du délai de remise pouvant aller jusqu'à la fin de l'année.

2.11 Sacs d'école et sacs à main

- Les sacs d'école et les sacs à main sont permis dans l'aire des casiers et à l'extérieur seulement.

2.12 Animaux de compagnie

- Il est interdit d'avoir des animaux de compagnie à l'école.

2.13 Informatique

Il est interdit de :

- Consulter et/ou transmettre par l'intermédiaire du courrier électronique des informations illicites, diffamatoires, abusives, menaçantes, préjudiciables, discriminatoires, vulgaires, obscènes ou toute autre information choquante de quelque nature que ce soit.
- Transmettre tout élément ou information contenant des virus, un cheval de Troie, des vers, des bombes temporelles, des cancelbots ou tout autre programme nuisible ou destructeur.
- Essayer d'obtenir un accès non autorisé au Service informatique de l'école ou de la Commission scolaire des Premières-Seigneuries, à d'autres comptes, systèmes ou réseaux informatiques connectés au Service informatique de l'école ou de la Commission scolaire des Premières-Seigneuries soit en «cassant» des mots de passe ou en utilisant d'autres procédés.
- Violer, par l'intermédiaire de l'informatique, toutes lois, toutes directives ou tous règlements relatifs à la transmission de données techniques ou de logiciels.

TOUT UTILISATEUR DOIT SE CONFORMER À LA POLITIQUE D'UTILISATION DES SYSTÈMES ÉLECTRONIQUES À DES FINS DE COMMUNICATION, DE LA COMMISSION SCOLAIRE.